

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

Délibération : **N° 2018-10-111**
 OBJET : **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - ADHESION AU
 CONTRAT DE PREVOYANCE**
 Nomenclature : **4.1.8**

En exercice : 29 membres

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe : /

Le quinze octobre deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le cinq octobre deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Valérie ROBERT donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210).

Vu la délibération n°2018-01-003 du 29 janvier 2018 donnant mandat de la commune de Treillières, au centre de gestion de Loire-Atlantique pour le lancement d'un avis d'appel à la concurrence,

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence, cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 04 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur AZUR et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Avisé et reçu par le gestionnaire
 044-214402891-20181015-2018-10-111-DE
 Date de rétrotransmission : 17/10/2018
 Date de réception préfecture : 17/10/2018

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	obligatoire
Incapacité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
<i>total</i>	1.38%		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	facultative

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024
- le contrat est à adhésions facultatives
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : traitement brut indiciaire + NBI + RIFSEEP
- pas de questionnaire médical pour une adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou du recrutement
- questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou du recrutement

Considérant l'intérêt que présente l'amélioration de protection sociale des agents territoriaux, en particulier en matière de prévoyance, il est proposé au conseil municipal de Treillières d'adhérer à la convention de participation proposée par le centre de gestion.

Il est proposé de choisir l'assiette renforcée pour un maintien de salaire à 100% sur le traitement de base, la NBI en y ajoutant le régime indemnitaire. Cette participation est versée mensuellement, et vient en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation.

D'autre part, les employeurs publics pouvant prendre en charge une partie de la cotisation, il est proposé au conseil municipal de Treillières d'accorder une participation financière à hauteur de 10 € brut par agent.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 1^{er} octobre 2018 relatif au montant de la participation employeur,

Vu la présentation en commission Ressources du 2 octobre 2018,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADHERER à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM**
- **DE DECIDER que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + RIFSEEP**
- **DE FIXER la participation financière mensuelle par agent à 10€ brut conformément à l'avis favorable du comité technique en date du 1^{er} octobre 2018.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 15 octobre 2018
Le Maire, Alain ROYER.

